



De quoi parle-t-on ?

L'arrêt cardiaque se caractérise par une perte de connaissance brutale, causée par l'incapacité soudaine du cœur à propulser le sang vers le cerveau et le reste du corps.

Il peut entraîner la mort en quelques minutes et provoque chaque année en France plus de 40 000 décès.



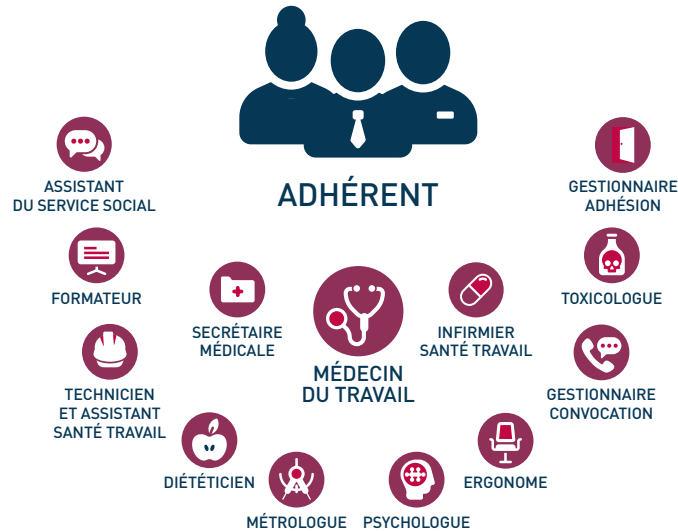
Que dit la loi ?

Le décret n° 2021-469 du 19 avril 2021, en application de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020, a notamment créé et défini le **statut de citoyen sauveteur** comme « toute personne portant assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent ».

Il mentionne que « l'employeur propose aux salariés, avant leur départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. »

Concrètement, ce décret impose aux employeurs de proposer à leurs salariés, **avant leur départ à la retraite**, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

Découvrez notre vidéo sur une formation organisée par le CIAMT.



**NOS MÉDECINS DU TRAVAIL,
AVEC LEURS EXPERTS ET ÉQUIPES
SUPPORT, AGISSENT ET S'ENGAGENT
AU QUOTIDIEN POUR VOTRE SANTÉ.**



Prendre soin de vous au travail

SIÈGE SOCIAL

26, rue Marbeuf - 75008 Paris

Tél. : 01 40 74 00 14

www.ciamt.org



**GESTES QUI SAUVENT :
SENSIBILISER
VOS SALARIÉS PROCHES
DU DÉPART À LA
RETRAITE**

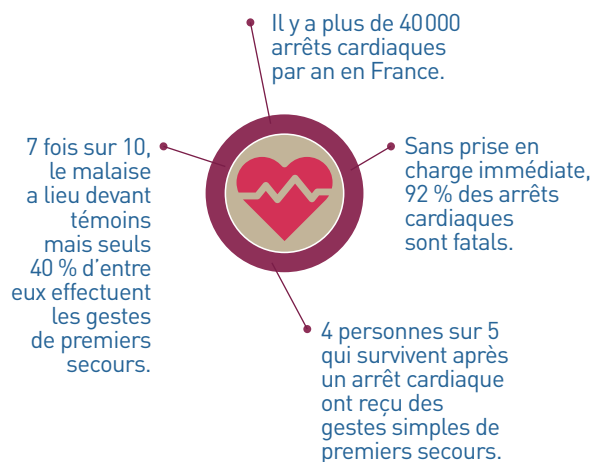


Prendre soin de vous au travail

UNE PRIORITÉ POUR LES FUTURS RETRAITÉS

La méconnaissance des gestes qui sauvent, et la peur de ne pas les effectuer correctement, empêchent de nombreux Français de porter spontanément secours à une personne en danger. Parmi les cas de malaises les plus graves, on trouve l'arrêt cardiaque extrahospitalier. Il survient en moyenne à l'âge de 68 ans. Les salariés partant à la retraite sont donc les premiers concernés par ce risque.

1 Pourquoi agir ?



2 Les facteurs de risque

- L'âge
- L'obésité
- Le cholestérol
- Le diabète
- Une hypertension artérielle
- Les maladies cardiaques
- L'apnée du sommeil et autres maladies respiratoires
- Le stress
- Les habitudes et l'hygiène de vie (comme le tabagisme, la consommation d'alcool excessive...)

Source : Fédération française de cardiologie.



3 Comment sensibiliser vos salariés proches de la retraite ?

En proposant cette sensibilisation à vos collaborateurs proches de la retraite et en les inscrivant à l'une de nos sessions.

Proposée par votre service de Prévention et de Santé au Travail, cette sensibilisation est comprise dans les cotisations versées au CIAMT.

À l'issue de la formation, chaque participant sait...

- assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne ;
- transmettre le message d'alerte au service de secours d'urgence ;
- réagir face à une hémorragie externe ;
- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur.

4 La session de sensibilisation en pratique

Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié volontaire durant la période de son préavis de retraite.

Où se déroule-t-elle ?

Dans les locaux du CIAMT.

Quand a-t-elle lieu ?

Considérée comme temps de travail, elle se déroule pendant les horaires habituels de travail.

Combien de temps dure-t-elle ?
3 heures.

Quel en est le format ?

Il s'agit d'une alternance de cours théoriques et de mises en pratique par les participants.

Comment inscrire vos salariés à une session de sensibilisation ?

Si moins de quatre collaborateurs sont concernés dans votre entreprise, vous pouvez les inscrire à une formation via le site du CIAMT (ciamt.org), dans la rubrique « Nos événements » - « Nos réunions de sensibilisation ».

→ Si plus de quatre collaborateurs sont concernés dans votre entreprise, contactez les formatrices en secourisme du CIAMT :

→ **Stéphanie Clauzel** : 06 75 67 59 69
s.clauzel@ciamt.org

→ **Josiane de Buck-Quintero** : 06 07 99 71 25
j.debuck@ciamt.org